

ORAPI
Société Anonyme au capital de 2 851 108 Euros
Siège Social : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS
682 031 224 RCS BOURG EN BRESSE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Exercice clos le 31 Décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe/ Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2009 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2009

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI a progressé de 40,7% pour atteindre 113,36 M€. A périmètre et change constant, le chiffre d'affaires enregistre une faible décroissance de 6% confirmant la résistance du modèle d'Orapi face à une crise économique mondiale majeure.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe	Amérique	Asie et Reste	Elim	Total
	du Nord	Du monde			
Chiffres d'affaires net					
du secteur	106 262	1 299	5 796		113 356
Ventes inter-activités	43 068	10	0	-43 078	0
Total chiffre d'affaires net	149 329	1 308	5 796	-43 078	113 356
Amortissement des immobilisations	-2 451	-29	-330		-2 810
Résultat opérationnel courant	6 834	10	1 003	-238	7 608
Résultat Opérationnel	6 665	-28	475	-274	6 837
Coût de l'endettement financier net					-1 050
Autres produits et charges financiers					-56
Impôt					-2 162
Résultat net de l'ensemble consolidé					3 569
Résultat Net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					3 569

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Augmentation de capital

Orapi a réalisé en août 2009 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotecnic en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008)
- et dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 398 576 à 458 569 actions. Le règlement livraison des 458 569 actions s'est effectué le 19 août 2009 et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris le 20 août 2009. A compter du 20 août 2009, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe Orapi est ainsi porté de 2 392 539 à 2 851 108 actions.

Le montant brut de l'émission s'élève à 3 669 K€ et le montant net à 3 573 K€.

Transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD

La société DACD, associé unique de la société LUPROTEC a décidé la dissolution anticipée de la société LUPROTEC ; la transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD, consécutive à cette opération, s'est opérée le 1^{er} janvier 2009.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Le 12 février 2010, les 10 000 options de souscription d'actions exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 120 000 € soit 12 € par action.

1.1.4. Perspectives d'avenir

Sur nos deux métiers (consommables techniques de maintenance, hygiène générale et spécialisée), l'année 2010 verra très probablement se poursuivre la concentration débutée ces dernières années, renforcée par des perspectives de marché toujours plus concurrentiel. Ce phénomène de concentration auquel Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances des concurrents aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2010 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Rationaliser nos réseaux commerciaux et développer de nouveaux canaux d'approche du marché
 - Déployer dans les différents réseaux de ventes les nouveaux produits du groupe.
- Marketing :
 - Rationaliser le portefeuille de marques et de produits par métier / canal de vente et proposer une offre segmentée en fonction des attentes des clients
 - Mettre en œuvre l'effet d'aspiration des marques à plus forte notoriété sur les autres marques du Groupe
- R&D :
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures et développer les produits « verts »
 - Améliorer sa capacité d'innovation et de différenciation en spécialisant ses laboratoires et proposer des produits à plus forte valeur ajoutée
- Achats, Production et logistique
 - Rationaliser les composants afin de réduire les coûts d'approvisionnement et de gestion
 - Intégrer le maximum de production à l'intérieur du groupe dans le cadre de la stratégie verticale.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,3 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotecnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 20 personnes (ETP) ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2009. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques.

L'activité 2009 a été principalement consacrée à la mise au point de formules répondant à de nouvelles applications, favorisant la préservation de l'environnement par la substitution de composants interdits ou en voie d'interdiction, ou encore en étudiant des formulations sous forme de pastille évitant le transport d'eau.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2 à 3% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	47 665	3 489
ORAPI INTERNATIONAL *	1 642	127
DACD *	14 067	113
PROVEN ORAPI	38 729	1 253
PROVEN INDUSTRIE	6 700	299
ORAPI PACIFIQUE	680	99
ORAPI INC	1 308	79
ORAPI APPLIED LIMITED	7 380	139
ORAPI Italie	1 663	118
ORAPI NORDIC	8 146	-17
ORAPI APPLIED ASIA	3 474	120
ORAPI APPLIED BENELUX	2 933	39
ORAPI APPLIED NORVEGE	1 543	-45
ORAPI APPLIED SPAIN	545	-39

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 30,1 M€.

La trésorerie s'élève à 8,0 M€ et la capacité d'autofinancement à 8,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2009.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, le chiffre d'affaires s'est élevé à 28 493 KEuros contre 13 487 KEuros pour l'exercice précédent, soit une variation de +111 % liée à une évolution du périmètre des refacturations intra - Groupe.

Les charges de personnel se sont élevées à -2 728 KEuros contre -2 195 K Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +24 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -31 107 KEuros contre -13 353 KEuros, pour l'exercice précédent soit une variation de +132 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 282 KEuros contre 453 KEuros pour l'exercice précédent soit une variation de +183 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de +393 KEuros des produits et frais financiers, il s'établit à 1 676 KEuros contre -255 KEuros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -148 KEuros contre -167 KEuros pour l'exercice précédent
- d'une charge d'impôt sur les sociétés de -257 KEuros contre un crédit d'impôt société de +160 KEuros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 1 271 KEuros contre une perte de 263 KEuros pour l'exercice précédent.

1.5.2.Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 se soldant par un bénéfice de 1 271 162 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice.....	1 271 162 Euros
A la réserve légale.....	63 558 Euros
Le solde	1 207 604 Euros
A titre de dividende aux Actionnaires	715 277 Euros

Soit un dividende par action de 0,25 Euros

Le solde 492 327 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à. 898 690 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23 845 575 Euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur depuis le 1er Janvier 2005, ce dividende ne serait assorti d'aucun avoir fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, seuls les actionnaires personnes physiques bénéficieraient d'un abattement égal à 40 % du montant du dividende distribué, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 7 mai 2010.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3.Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2006	0,24	néant	néant	néant	0,24
31/12/2007	0,27	néant	néant	néant	0,27
31/12/2008	néant	néant	néant	néant	néant

1.5.4.Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5.Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2009
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	643
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	5 185
Paiement à plus de 60 jours	84
Total dettes Fournisseurs	5 912

1.6. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité :

1.6.1.Conséquences environnementales

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 a été renouvelée en janvier 2009 pour le site principal de Saint Vulbas.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention, en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les déchets de fabrication sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraité. Les déchets retraités en 2009 représentent 55 tonnes.

La consommation d'eau du site de SAINT VULBAS s'est élevée à 162 m3 par mois en 2008 et 145 m3 par mois en 2009.

La consommation en énergie sur le site s'est élevée à 51 291 Kwh (*moyenne mensuelle 2009*), contre 60 251 Kwh (*moyenne mensuelle 2008*).

L'usine de Saint-Vulbas est principalement chauffée au gaz (consommation mensuelle moyenne de 104 000 KWh soit moins de 10 m3 de gaz naturel). Tous les locaux administratifs sont thermiquement régulés par une pompe à chaleur réversible. Par ailleurs, le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente intrinsèquement le groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimale.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

Concernant l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols.

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre 2009 dans ces domaines. Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

1.6.2. Conséquences sociales

Au 31 Décembre 2009, la répartition des effectifs était la suivante :

	Employés	Cadres	Total
Europe	558	99	657
Amérique	13	1	14
Asie + Reste du monde	35	6	41
Total	606	106	712

Pour Orapi SA, l'effectif est composé de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée.

La société fait appel à du personnel intérimaire principalement en atelier et administration des ventes (22 personnes en moyenne sur l'année 2009).

La répartition par sexe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Europe	201	456	657
Amérique	2	12	14
Asie + Reste du Monde	13	28	41
Total	216	496	712

Le taux de turnover d'Orapi SA est de 6% au cours de l'exercice 2009.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en Janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail.

La société a globalement une politique d'embauches visant à limiter la réalisation d'heures supplémentaires. La société n'a pas signé d'autres accords d'entreprise et applique la convention collective du Commerce de Gros.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services.

En 2009, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2007 et 2008, sur la sécurité sur le lieu de travail, l'intégration des Commerciaux et la formation aux systèmes d'information (Adonix, CRM).

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé. L'évolution des rémunérations est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail en terme d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

1.6.3. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors-bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2008	2009
Cautions de contre - garantie sur marchés	47	47
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	18 776	14 912
Avals, cautions et garanties données	4 075	
Total	22 898	14 959

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 251 K€ et de litiges commerciaux pour 460 K€.

Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, provisions pour restructuration des filiales françaises pour 1 010 K€, provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 229 K€.

	2 008 retraité	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 009
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provision pour retraites	1 198	208	-125	-38	0	1 243
Provisions pour risques et litiges	3 464	572	-360	-397	0	3 279
Total provisions	4 662	780	-485	-435	0	4 522

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 version 2000 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2009.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation auprès de la préfecture et de la DRIRE. Les recommandations de cette dernière ont encadré la construction des bâtiments de la société.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application de la réglementation en vigueur s'appliquant à notre société et nos marchés. Ce rôle a été renforcé par la création d'un pôle réglementaire en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabriquant.

La société ORAPI est soumise à autorisation pour les activités suivantes :

- Rubrique 1432-2 : stockage de liquides inflammables
- Rubrique 2630 : fabrication industrielle de ou à base de détergents et de savons

Et soumise à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique 1433A : installations de mélanges à froid de liquides inflammables
- Rubrique 2920.2 : installation de réfrigération ou compression
- Rubrique 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que toutes les substances fournies à Orapi ont été pré-enregistrées.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2009 concernent sept de ses emprunts :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2009 (k€)	Détail des covenants
800	471	<ul style="list-style-type: none">✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 3,5✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,15✓ DFN hors affacturage / EBE consolidé < 2,5✓ DFN hors affacturage / FP < 1✓ Dette en capital / Fonds propres élargis < 0,9
1 800	1 083	
800	462	
1 723	1 169	
2 375	2 375	
2 500	2 464	
1 000	584	<ul style="list-style-type: none">✓ DFN / EBE consolidé < 4✓ DFN / FP < 1,1

La dette en capital est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe, USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2009, 89% du chiffre d'affaires était exprimé en Euros, 6% en livre sterling, 1% en dollar US et dollar canadien, 3% en dollar Singapourien et 1% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	NOK	€	Total	Elim.	Total
Actif Circulant	2 389	960	1 472	269	53 233	58 323	-10 335	47 987
Dettes	5 060	368	1 364	250	62 725	69 767	- 9 632	60 135
Position nette	-2 671	592	108	19	-9 492	-11 444	-703	-12 148

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change. Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 7,3 K€, 13 K€, 20,6 K€ et 7,9 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2009 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (27) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 7 186 K€ au 31/12/2009.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2009 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-8 078	-12 054	-1 434
Actifs financiers	429		
Position nette avant gestion	- 7 649	-12 054	-1 434
Hors bilan			
Position nette après gestion	-7 649	-12 054	-1 434

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2009 :

	31/12/2009
Emprunts	14 599
Découvert bancaire	594
Dettes sur crédit bail	2 918
Dettes auprès des factors	3 454
Total	21 566

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 5 798 K€, et à taux variables à hauteur de 15 768 K€ dont 7 186 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 86 K€ sur le coût de l'endettement soit 7,9% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2009.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2009 s'élève à 164 K€ (valeur déterminée au 31/12/2009 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 8 000 formules dont 3 700 d'entre elles sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ces formules ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France jusqu'en 2040.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	% du chiffre d'affaires consolidé
1	3,0%
2	2,4%
3	2,1%
4	2,1%
5	2,0%
6	1,6%
7	1,3%
8	1,2%
9	1,2%
10	1,2%
Poids des 10 premiers clients	18,3%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	7,0%
2	3,4%
3	1,9%
4	1,6%
5	1,5%
6	1,3%
7	1,3%
8	1,2%
9	1,1%
10	1,0%
Poids des 10 premiers fournisseurs	21,3%

1.7. Assurances

Bâtiments

L'usine principale de Saint Vulbas fait l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et les locaux Garcin-Bactynil de Riom font l'objet d'un contrat de crédit bail.

Orapi est propriétaire de l'usine et des bureaux de Vénissieux, de l'usine de Gallardon et d'un site à Singapour, mis en location à un tiers suite au regroupement sur le site d'Orapi Applied Singapore. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 46,9 M€ dont 9,4 M€ pour le bâtiment de Saint Vulbas, 6,9 M€ pour DACD, 7,8 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 2 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 5 M€ pour Proven Industrie et 0,8 M€ pour Proven Orapi, 10,7 M€ pour Orapi Applied Ltd, 1,8 M€ pour Orapi Italia et 1,5 M€ pour Orapi Applied Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 56 M€ dont 42 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 52 M€ dont 40 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 18,4 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2009.

1.8. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2009 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 66,66 % des droits de vote
- La société Banque de Vizille détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote.
- Nem Invest SAS détient plus du vingtième du capital social
- Berner Gmbh détient plus du vingtième du capital social.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.8.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 13,5 € à l'ouverture le 2 janvier 2009, et de 13,52 € à la clôture, le 31 Décembre 2009, soit une progression sur l'année de 0,15%.

1.8.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2009. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 4,3%.

1.8.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.8.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.8.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000		11 609		239 609
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	82 500	16 000	39 240		137 740
Xavier de BOURLEUF	52 000				52 000
René PERRIN					Néant
Azulis Capital					Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 680				39 680

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2009

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2009 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société.

- La société AZULIS CAPITAL, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de AZULIS CAPITAL, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, du fait qu'à ce jour les recommandations AFEP MEDEF du 6 octobre 2008 ne concerneraient qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé en date du 3 décembre 2008, de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Renouvellement de mandats d'administrateurs :

Le mandat d'administrateur de la société AZULIS CAPITAL, représentée par Monsieur André BELARD venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur :

Nous vous proposons de nommer Monsieur Henri BISCARRAT en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.8.7 Stock options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en oeuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.8.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	72 801
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	76 021
Cours moyen des achats	14,23
Cours moyen des ventes	13,85
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2009	12 100
Valeur des actions au cours d'achat	170 367
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrat de liquidité
Fraction du capital auto détenu	0,42%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.8.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base du capital au 31 décembre 2009, 285 110 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 23 avril 2010 de la huitième résolution relative à l'annulation d'actions) ;

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit sur la base du nombre d'actions au 31 Décembre 2009, 273 010 actions, (285 110 - 12 100 actions, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2009). Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 8 190 300 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

1.8.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous proposons par ailleurs de soumettre à la prochaine assemblée les délégations suivantes :

- a) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

Toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

La délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

- b) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les

modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ;

- c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

En application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait expressément supprimé ;

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ;

- d) Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société.

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation au conseil d'administration, en cas de mise en oeuvre par ce dernier des délégations de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions autorisant lesdites délégations ; dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède

- e) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 23 avril 2010, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

- f) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant les pouvoirs à l'effet, dans la limite de 10 % du capital social et à quelque moment que ce soit, de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

- a) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration fixerait le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixerait le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social serait augmenté, arrêterait la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social porterait effet ;

Le conseil aurait compétence pour décider, en cas de distribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

Le conseil aurait compétence pour procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- b) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

La période d'acquisition minimale serait de 2 ans, la période de conservation minimale serait de 2 ans à compter de l'attribution définitive étant précisé que le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

- c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, serait supprimé au profit des dirigeants du Groupe ORAPI.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :

Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;

Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;

A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir. ;

Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

- d) Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains collaborateurs de la société ou de sociétés du groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation pour le conseil d'administration, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société ORAPI SA et des sociétés dans lesquelles ORAPI S.A. détient directement ou indirectement 10 % au moins du capital, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation comporterait, dans le cas d'attribution d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'attribution des options. La durée des options serait au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option serait fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

Dans le cadre de cette autorisation le conseil d'administration recevrait tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet notamment de :

- définir la caractéristique des options de souscription ou achat d'actions ;
- déterminer toutes les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seraient consenties ces options, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'options allouées à chacun d'entre eux, fixer l'époque ou les époques de réalisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire seraient ajustés, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- définir les périodes de suspension de la faculté d'exercice des options, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- ajuster en tant que de besoin le prix et le nombre des options consenties en conformité avec les dispositions légales applicables, en cas d'opérations financières de la société ;
- et généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

- e) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

Nous vous informons que nous soumettrons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 85 533 actions représentant 3% du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe dont les sociétés employeurs sont soit la société ORAPI, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ; la présente décision comporterait suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles. L'Assemblée générale confèrerait tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

f) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations et délégations susvisées à 5 millions d'euros étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.

Le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations serait quant à lui fixé à 50 millions d'euros.

1.8.11 Conventions visées a l'article I. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Président par les intéressés, et que le Président a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration